



Tadoussac, le 24 avril 2024

Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement du Québec
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

OBJET : Projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac- Questions complémentaires-DQ7

La présente fait suite à votre correspondance du 22 avril dernier en référence au dossier mentionné ci-dessus en réponse aux questionnements de la commission chargée de l'examen du projet.

A la première question :

1. Veuillez fournir une carte de zonage des terrains situés en périphérie du territoire projeté pour le parc national des Dunes-de-Tadoussac ainsi que la description des activités autorisées dans ces zones :

- Voir Documents annexés :

A. Fiche de la propriété représentant les cartes du territoire appartenant au Gouvernement du Québec, ces terrains sont inclus selon le plan de zonage de la municipalité dans la zone 46-CN et est à vocation conservatoire. Selon le cahier de spécification, l'usage conservation du milieu naturel (CN) et l'usage publique et institutionnelle régionale (P-b) est autorisé de même que l'usage de parc et espace vert (R-a) et l'usage de récréation extensive également. Il est possible d'y autoriser des résidences de tourisme dans la zone 46-CN selon le règlement en vigueur. Les terrains touchent également les zones 37-RF, 39-RF, 48-RF et 45-V. **Document A (cartes) et Document B (cahier de spécifications sur les usages).**

Nous vous avons joint l'extrait du règlement de zonage afin que vous puissiez prendre connaissance des détails qui sont permis dans chacune des classes d'usages. **Document C**

B. Pour les terrains qui sont en périphéries, nous vous invitons à consulter les informations contenues dans les documents **A, B, et C**, selon les zones identifiées sur les cartes incluses au **document A**.

2. Concernant la portion du chemin du Moulin-à-Baude qui est la propriété de la Municipalité du Village de Tadoussac, il est indiqué dans le Document d'information que : « Il est proposé



que la portion du chemin qui traverse le parc national soit incluse dans la limite du parc national » (PR/,p.) Y a-t-il un transfert de propriété à faire et où en est la démarche?

Il y aura effectivement un transfert de propriété à faire, car la Municipalité désire que la propriété devienne et demeure au gouvernement afin que ce dernier effectue l'entretien de cette route autant en période estivale qu'hivernale. Nous trouvons également important de mentionner que deux propriétés résidentielles se trouvent dans le secteur du parc et qu'il sera important qu'ils puissent y circuler à l'année.

3. Où s'installent actuellement les gens avec des véhicules récréatifs qui visitent le village?

La Municipalité dispose de deux stationnements autorisant les véhicules récréatifs, celui situé à l'extrémité de la rue des Jésuites à proximité de l'Hôtel de ville ainsi que celui situé sur la rue du Bateau-Passeur à la sortie du traversier identifié comme le stationnement près de l'ancienne pisciculture. Ce dernier fait d'ailleurs l'objet d'un projet d'aménagement d'une nouvelle aire d'attente pour la circulation utilisant le traversier et, il est donc possible que ce dernier disparaisse à moyen terme.

4. Y a-t-il présentement ou y aura-t-il éventuellement un accès public pour se rendre à la plage au pied des terrasses marines sans passer par le parc? Si oui, où se trouvera-t-il Cet accès sera-t-il limité aux piétons?

Il n'existe pas actuellement d'accès public pour se rendre à la plage au pied des terrasses marines sans passer par le parc. Le seul accès possible pour les personnes est d'accéder à pied par la rue Bord de l'eau et de marcher le long de la plage jusqu'au secteur du parc. Aucun véhicule n'est autorisé. La Municipalité n'envisage pas aménager d'autres accès.

5. Le site web de la municipalité présente une Politique environnementale 2020-2030. Cette politique est-elle assortie d'un plan d'actions et/ou d'indicateurs et de cibles? Si oui, veuillez les fournir.

La Municipalité dispose d'un plan d'actions. Voir le document ci-joint :
Document D : Plan d'action 2022-2023

6. Advenant la création d'un parc national :

a) Quel sont les avantages et les bénéfices qui en découleraient pour Tadoussac?

- Une meilleure utilisation du territoire dans le respect de la nature (faune et flore);
- Un meilleur contrôle des usages;
- Une amélioration notable des voies de circulation avec l'ajout d'un accès par la route 138 et par l'ajout d'une navette électrique pour la circulation au sein du village;
- L'ajout de divers aménagements de sites identifiés à l'intérieur du parc national;
- L'ajout d'une piste cyclable;
- La gratuité pour les résidents de Tadoussac;
- Attraction d'une nouvelle clientèle via le réseau des parcs nationaux;



- Développement du territoire en harmonie avec la nature et le cachet historique de Tadoussac;
 - Gestion des espaces de camping au sein du parc de façon harmonieuse avec l'environnement;
 - L'intention de la SEPAQ de faire rayonner les familles et les bâtisseurs ainsi que l'histoire de Tadoussac par exemple, le développement des fours à chaud, expositions à l'intérieur de la maison de pierre, etc.)
 - Les infrastructures permettront l'amélioration et l'accessibilité à la plage et au parc incluant celles pour les personnes à mobilité réduite;
 - Protection, encadrement, études et recherches pour les oiseaux migrateurs.
- b) Quels sont les désavantages qui en découleraient ou pourraient en découler?**
- Nous sommes conscients des inconvénients pour les 2 familles qui habitent à proximité immédiate du parc et de la route qui sera utilisée par la route 138. Ces deux familles verront la quiétude de leur secteur altérée.
 - Difficile d'évaluer la hausse de fréquentation possible et par le fait même, la hausse de véhicule qui se retrouveront au sein du village. Il y a donc une **importance majeure** que la route collectrice à partir de la route 138 soit prête pour l'ouverture du nouveau parc.
 - La Municipalité voit ses stationnements affichés complets en période d'achalandage estivale. Des préoccupations sont donc en lien avec la hausse possible de véhicules, car la municipalité ne dispose pas d'endroit supplémentaire pour en développer de nouveaux.
 - Le barrage appartenant à la municipalité est une préoccupation importante pour la municipalité, ce dernier étant enclavé par le parc. La municipalité désire que la propriété revienne aux gouvernements. De plus, l'entretien devra être poursuivi et les accès se retrouveront limité pour s'y rendre par exemple avec des véhicules lourds.
- c) Le projet aurait-il des répercussions sur les efforts et actions de la municipalité en matière de biodiversité et d'environnement? Lesquels?**
- La municipalité envisage une bonification de ses actions avec les partenariats possibles avec les différents acteurs du gouvernement;
 - Meilleure conservation et protection de notre environnement;
 - Nous sommes convaincus que la biodiversité sera mieux protégée avec l'ajout de sentiers dans les zones spécifiques et que l'activité humaine sera mieux encadrée.

Nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Richard Therrien, Maire

/CO